

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 218 DU 06 AVRIL 2022
portant création, attributions et composition du
Comité d'orientation pour le développement de
l'élevage.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
sur proposition du Président de la République,
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2022,

DÉCRÈTE

Article premier : Création

Il est mis en place à la Présidence de la République, un Comité d'orientation pour le développement de l'élevage.

Article 2 : Attributions

Le Comité d'orientation pour le développement de l'élevage a pour mission de coordonner la mise en œuvre des orientations du Gouvernement pour le développement de l'élevage et la cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et éleveurs.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les actions des différents ministères et collectivités territoriales pour la sédentarisation des éleveurs avec une gestion sécurisée des déplacements de troupeaux dans des zones de pâturages bien déterminées ;



- veiller à la cohérence des politiques et stratégies pour le développement du secteur de l'élevage dans un environnement sécurisé ;
- valider les actions des structures opérationnelles pour plus d'efficacité et d'efficience ;
- mener des réflexions prospectives sur les problématiques qui exercent une influence sur le développement des activités du secteur de l'élevage en vue de décisions appropriées ;
- apprécier les résultats de mise en œuvre des projets, programmes, réformes et initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'élevage et proposer des mesures correctives ;
- suivre le dialogue intersectoriel pour la formulation des politiques et stratégies en faveur du secteur de l'élevage ;
- contribuer à l'identification des sources de financement et à la mobilisation de ces financements pour le développement de l'élevage.

Article 3 : Composition

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Haut-commissaire à la sédentarisation des éleveurs ;

Rapporteur : le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Membres :

- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- le Chargé de mission du Président de la République auprès des éleveurs de bovins ;
- le Directeur général de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- le Directeur général de la Police républicaine ;
- le Chef de mission de surveillance et de sécurisation des espaces de transhumance pastorale ;
- le Directeur de l'Elevage.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Le Comité définit ses modalités de fonctionnement.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire et, dans tous les cas, au moins une fois par mois.

Le Comité rend compte de ses activités au Président de la République au moins une fois par trimestre.

Article 5 : Ressources de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Comité d'orientation pour le développement de l'élevage sont imputables au budget de la Présidence de la République.

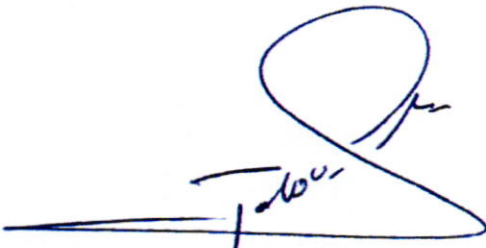
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

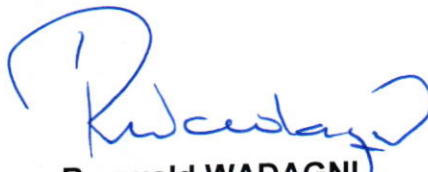
Fait à Cotonou, le 06 avril 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATION : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTÈRES 22 – SGG 4 – JORB 1.